



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Commune de Cabriès

AVENANT À UN BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Entre les soussignés :

La commune de Cabriès, domiciliée Hôtel de Ville, Place Ange Estève, 13480 CABRIES

Prise en la personne de son maire, autorisé à cet effet par décision n°2024/016/2357 du 25/10/2024 et en application du 5° de la délégation donnée par le conseil municipal dans sa délibération n°2020/039 en date du 15 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « le Bailleur » ;

D'UNE PART,

ET

Madame HUSSON Catherine, domiciliée au 34, Boulevard Mireille, Lot 4 La Pastorale, 13480 Cabriès, née le 14 janvier 1981 ;

Ci-après dénommée « le Preneur » ;

D'AUTRE PART,

Ci-après, ensemble, dénommés « les Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article unique : Modification de l'article 5 « Durée » du bail du 7 octobre 2024

L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes : « La présente convention est conclue pour une durée de six ans, à compter du 8 octobre 2024, renouvelable par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, dans un délai minimum d'un mois avant la date de renouvellement. La durée totale d'occupation ne pourra en toutes circonstances dépasser douze années. Toutefois, il n'est pas exclu qu'un nouveau bail, indépendant du présent, puisse être conclu à l'issue de cette période. »

Toutes les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Fait à Cabriès, le 25 octobre 2024

En deux exemplaires originaux,

Pour le Preneur,

Mme HUSSON

Pour le Bailleur,



Amapola VENTRON
Maire de Cabriès